

**REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
LA PROCÉDURE SUIT SON COURS**

Suite à l'annulation totale par le tribunal administratif de Grenoble du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2021, la commune s'est engagée début 2025 dans l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. Grâce à l'appel déposé par la commune, la Cour Administrative d'Appel de Lyon est revenue en juillet dernier sur la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en annulant que partiellement le Plan Local d'Urbanisme de 2021 qui est redevenu exécutoire. Seuls quatre points sont ainsi annulés : la zone Nd du secteur situé à proximité du Col du Télégraphe, l'emplacement réservé n°10, la zone 2AUTs du secteur situé au Verneys et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à ce site.

Malgré cette annonce, la commune a fait le choix de poursuivre la procédure dans laquelle elle s'est engagée en janvier 2025.

En juin dernier, lors d'une première réunion publique, les élus vous ont présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui expose le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années, définit les orientations générales et les objectifs retenus par la collectivité en matière d'habitat, d'accueil de population, de mobilité, d'environnement et de développement économique. Le projet communal se structure autour de quatre grands axes :

- Renforcer les conditions d'accueil pour une vie à l'année et préserver l'esprit village
- Préserver l'environnement et les ressources du territoire
- Maintenir, préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire
- Pérenniser et développer le modèle économique local

Depuis l'été 2025, une nouvelle phase de travail s'est engagée et les élus se sont attachés à traduire concrètement les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, à savoir le règlement graphique, aussi appelé le plan de zonage, le règlement écrit qui l'accompagne et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les règlements écrit et graphique définissent l'usage et la constructibilité du sol. Ces deux documents sont complémentaires et servent de base pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le règlement graphique divise le territoire en plusieurs zones :



Les zones urbaines « U » qui correspondent aux secteurs équipés de réseaux et déjà urbanisés.

Les zones à urbaniser « AU » qui correspondent aux secteurs qui doivent être urbanisés.



Les zones agricoles « A » qui doivent être protégées pour leur potentiel agronomique et biologique.



Les zones naturelles « N » qui doivent être protégées pour leur qualité et leur intérêt environnemental.

Le règlement écrit s'additionne au règlement graphique, il l'accompagne. Ainsi, pour chaque zone, des règles spécifiques s'appliquent et définissent les conditions d'occuper et d'utiliser le sol.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, aussi appelé OAP, exposent la manière dont la collectivité souhaite aménager des secteurs de son territoire qu'elle juge stratégiques, sans nécessairement maîtriser le foncier. Ces OAP s'imposent au porteur de projet : elles n'ont pas vocation à figer les projets futurs mais elles fournissent un cadre afin que certains éléments intangibles soient pris en compte dans l'aménagement de la zone. Ainsi, chaque OAP détaille la programmation attendue en termes de densité (nombre de logements) et de typologie bâtie (maison individuelle, collectif, ...), les principes de voirie et d'accès, les principes d'insertion paysagère, ...

Réunion publique :

Afin de vous présenter ces nouveaux documents et d'échanger avec vos élus, vous êtes conviés à la deuxième **réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme qui se tiendra le jeudi 10 septembre à 19h00 à la salle Gabriel Julliard.**

A votre disposition :

En attendant, vous pouvez-vous d'ores et déjà vous renseigner sur la procédure en consultant les panneaux de concertation mis à votre disposition dans le hall de la Mairie.

Remarques et suggestions :

N'oubliez pas qu'un registre de concertation est également ouvert à l'accueil de la Mairie : il vous permettra de nous faire part de vos remarques, demandes ou suggestions qui peuvent également être transmises par courrier postal ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@valloire.net